



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 octobre 2014
18 heures 30

CR/MG

N° 001750

Services des sports -
DSP camping «Les
Cèdres»

Affiché le :

Le mardi 14 octobre 2014 à 18 heures 30 le Conseil Municipal, convoqué le 08 octobre 2014, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Isabelle PITON (2e Adjoint), M. Jean-François DORE (3e Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (4e Adjoint), M. Jean-Pierre COHEN-COUDAR (5e Adjoint), M. Christophe CARMINATI (7e Adjoint), M. Dominique MARIANI-VAUX (9e Adjoint), M. Pierre BOYER (Conseiller Municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Catherine DELAYE (Conseillère Municipale), M. Michel THERY (Conseiller Municipal), M. Roger FERNANDEZ (Conseiller Municipal), Mme Agathe MUNOZ-ALVAREZ (Conseillère Municipale), Mme Corinne LAVILLE (Conseillère Municipale), Mme Françoise PETOT (Conseillère Municipale), M. Stéphane ROBERT (Conseiller Municipal), Mme Véronique MOREAU-NENON (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Dominique SANTONI-LEONIS (Conseillère Municipale), M. Jean AILLAUD (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (Conseillère Municipale), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), Mme Emilie SIAS (Conseillère Municipale), M. Cédric MAROS (Conseiller Municipal), Mme Laurence BARBIER (Conseillère Municipale), Mme Marie-Madeleine POULET-ACIS (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Bruno BOUSCARLE (Maire Adjoint) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, Mme Solange BECERRA (6e Adjoint) donne pouvoir à M. Christophe CARMINATI, Mme Nessrine DAHMOUL (8e Adjoint) donne pouvoir à M. Stéphane ROBERT, Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Véronique MOREAU-NENON

ABSENTS : Mme Marie RAMBAUD (Conseillère Municipale),

La séance est ouverte, Mme Véronique MOREAU-NENON est nommée Secrétaire.

La ville d'Apt propriétaire du camping municipal Les Cèdres a géré ce service jusqu'en 2002 en régie municipale. Les employés municipaux au nombre de 7 étaient pour 5 d'entre eux recrutés sur des contrats à durée déterminée aidés par l'Etat.

- 1 emploi jeune à temps complet
- 1 CEC à temps complet
- 1 CEC 30 heures/semaine
- 2 CES 20 heures/semaine
- 1 agent saisonnier 2 mois à temps complet

Ce personnel était placé sous la responsabilité d'un fonctionnaire territorial gestionnaire de l'équipement qui a fait valoir son droit à la retraite en 2002. Il s'est alors posé la question du mode de gestion de ce service puisqu'il était nécessaire de procéder à un recrutement et à sa formation en remplacement de la personne responsable, ainsi qu'à la création de postes pour régulariser les contractuels à aides dégressives qui arrivaient à terme pour la majorité d'entre eux.

Après une estimation financière des différentes possibilités offertes et des différents modes de gestion possibles, il a été constaté que la pérennité du service en régie municipale aurait entraîné un déficit de fonctionnement évoluant progressivement de 5 000 à 30 000 € par exercice.

A cela il convient d'ajouter les difficultés de respecter le statut de la fonction publique territoriale qui interdit des volumes horaires trop importants et une annualisation extrême dans ce type de service à fort besoin saisonnier... et à forte période calme. Enfin les aléas de la météo et la qualité du service ont des conséquences sur les recettes propres qui nécessitent de plus une extrême rigueur de gestion vis-à-vis du comptable public.

Dans un souci de cohérence de gestion et de maîtrise des dépenses de fonctionnement, le choix s'est orienté vers une DSP sous la forme d'un contrat d'affermage qui prévoit la gestion de l'équipement par un tiers à ses risques et périls et qui a garanti à la ville à ce jour une recette nette cumulée de 90 000 € sur 4 ans, avec des tarifs fixés annuellement par le conseil municipal et une qualité de service très satisfaisante.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Vu l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux et statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Vu l'article 33 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du conseil municipal n° 228 en date du 19 décembre 2002 par laquelle la Commune d'APT a confié la gestion du camping municipal « Les Cèdres » à la SARL France Camping pour une durée de 7 années entières à compter du 13 janvier 2003.

Vu le courrier en date du 28 mai 2006 par lequel les cogérants de la Société France Camping sollicitent M. Le Maire pour une résiliation anticipée du contrat d'affermage à compter du 31 décembre 2006.

Vu la délibération n° 310 du 3 juillet 2006 approuvant le principe de Délégation de Service Public du camping municipal « Les Cèdres » suivant la procédure prévue par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite loi SAPIN afin d'assurer la continuité du Service Public et trouver un nouveau délégataire.

Vu la délibération CP/JM n° 394 du 18 décembre 2006 approuvant, la résiliation du contrat de DSP entre la VILLE D'APT et la SARL France Camping, le choix du nouveau délégataire porté sur Lucie BOUILLET et la convention de Délégation de Service Public du camping « Les Cèdres » en découlant.

Considérant les arguments ci-après validés par le conseil municipal lors de sa séance du 3 juillet 2006 pour justifier le principe du recours à la procédure de Délégation de Service Public :

Considérant le caractère commercial sur un secteur concurrentiel de ce service, concernant quasi exclusivement une clientèle touristique.

Considérant les obligations de gardiennage 24 h sur 24 h, 7 jours sur 7 jours ainsi qu'un accueil 13 heures par jour 9 mois par an.

Considérant les difficultés liées à la création d'une régie pour la vente aux usagers des différents produits du service buvette, épicerie.

Considérant que la recette nette cumulée, générée entre 2007 et 2014, dans le cadre de la Délégation de Service Public représente un montant de : **160 000 euros**

Considérant que la convention de Délégation de Service Public du camping « Les Cèdres » arrivera à échéance le 31 décembre 2014.

Considérant que les arguments justifiant le principe du recours à la procédure de Délégation de Service Public prévalent toujours en 2014.

Vu l'avis consultatif rendu le 29 septembre 2014 par la Commission Technique Paritaire sur le recours éventuel au principe de la délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage prévoyant la gestion de l'équipement par un tiers à ses risques et périls.

Vu l'avis consultatif rendu le 13 octobre 2014 par la Commission Consultative des Services Public Locaux sur le recours éventuel au principe de la délégation de service public sous la forme d'un contrat d'affermage prévoyant la gestion de l'équipement par un tiers à ses risques et périls.

APPROUVE le principe de délégation de service public du camping Les Cèdres, sous la forme d'un contrat d'affermage prévoyant la gestion de l'équipement par un tiers à ses risques et périls suivant la procédure prévue par la loi SAPIN.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL